|  |
| --- |
| **LA COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE**  **VADE MECUM**  **à destination des écoles doctorales et des laboratoires d’Université Paris Cité** |

**Préambule**

La cotutelle de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorants et qui permet de développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères.

La cotutelle internationale permet à un doctorant français ou étranger d'obtenir le double titre de docteur en France et dans le pays étranger après une soutenance unique.

Le doctorant prépare une thèse sous la direction conjointe de deux directeurs de thèse.

La procédure doit être initiée par les directeurs de thèse qui proposent la cotutelle et s’accordent sur le sujet, les modalités de suivi, les conditions de soutenance, de délivrance des diplômes et leur intitulé.

**Sont présentées dans cette note la procédure pour établir un accord de cotutelle internationale de thèse, ainsi que les modalités de gestion.**

**L’instruction des cotutelles internationales de thèse est prise en charge par le Pôle commun Stratégie et Relations Internationales d’Université Paris Cité.**

Contact : Lucas SALAÜN - Département Coopération et Attractivité – [lucas.salaun@u-paris.fr](mailto:lucas.salaun@u-paris.fr) / [cooperation.iro@u-paris.fr](mailto:cooperation.iro@u-paris.fr)

**1 – CADRE REGLEMENTAIRE**

**Références :**

**Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse**

**(**[**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086/**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086/) **)**

**Les modalités de la cotutelle internationale de thèse sont fixées par l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. La présente procédure concerne les conventions conclues spécifiquement pour une thèse.**

**1.1 Etablir une convention de cotutelle de thèse**

**Article 20 de l’arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse :**

« Un établissement d’enseignement supérieur français accrédité à délivrer le doctorat peut conclure avec un ou plusieurs établissements d’enseignement supérieur étrangers, bénéficiant dans leur pays des mêmes prérogatives, une convention visant à organiser une cotutelle internationale de thèse »

*Les établissements cocontractants sont liés par un principe de réciprocité.*

**1.2 Dispositions devant figurer dans la convention**

**Articles 21- 22 de l’arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse** :

« La convention peut être soit une accord-cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, soit une convention conclue spécifiquement pour chaque thèse. Les directeurs de thèse et le doctorant signent, pour la thèse concernée, la convention d'application ou, en l'absence de convention-cadre, la convention conclue spécifiquement pour la thèse.

Outre les mentions prévues à l’article D. 613-19 du code de l’éducation concernant les modalités de formation et les modalités de certification, dans le respect des exigences de qualité requises par le présent arrêté, la convention précise les conditions de l’alternance des périodes de formation dans les pays concernés. Elle détermine les modalités de constitution du jury et d’accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants. Elle précise notamment :

1° L’intitulé de la thèse, le nom du directeur de thèse, de l’étudiant, la dénomination des établissements d’enseignement supérieur contractants et la nature du diplôme préparé ;

2° La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n’est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ;

3° Les modalités de reconnaissance des activités de formation effectuées dans l’un ou l’autre des établissements d’enseignement supérieur ;

4° Les modalités de règlement des droits de scolarité conformément aux dispositions pédagogiques retenues, sans que le doctorant puisse être contraint à acquitter les droits dans plusieurs établissements simultanément ;

5° Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d’hébergement et les aides financières dont le doctorant peut bénéficier pour assurer sa mobilité. »

A l’Université, nous demandons aussi à ce que l’alternance des périodes de séjour soit clairement définie.

**1.3 Soutenance et diffusion de la thèse**

Article 23 de l’arrêté du 25 mai 2016 relatif à la cotutelle internationale de thèse :

* La thèse donne lieu à une soutenance unique. Conformément aux dispositions de l’article 19 du présent arrêté, le président du jury signe un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.
* Le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse.
* Par dérogation aux dispositions prévues au titre IV du présent arrêté, les modalités de protection du sujet, de dépôt de signalement et de reproduction des thèses, ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées conformément aux législations spécifiques à chaque pays impliqué dans la préparation de la thèse et précisées par la convention mentionnée à l’article 20 du présent arrêté.
* Le docteur reçoit, soit un diplôme unique de doctorat délivré conjointement par les deux établissements, soit deux diplômes de doctorat délivrés par chacun des deux établissements.
* Dans les deux cas, la thèse n'est soutenue que dans un seul des deux établissements associés à la cotutelle, sur décision des deux directeurs de recherche. Les procédures et les règles sont celles du Doctorat français.

**2 – CONDITIONS DE MISE EN PLACE D’UNE COTUTELLE DE THESE: ENJEUX SCIENTIFIQUES ET INTERNATIONAUX**

Les directeurs de thèse sont invités à considérer la mise en place d’une cotutelle internationale de thèse au regard de la politique de coopération internationale de l’université, en vue de formaliser les collaborations internationales et de cerner les points forts de leur projet avant d'engager une demande.

-**Une coopération pour la formation d'un docteur**

* Quel serait l'intérêt principal du doctorant ? (Rechercher des compétences complémentaires, accéder à un terrain d'étude international, vivre une expérience interculturelle, développer ses compétences linguistiques, valoriser une expérience internationale par un double-diplôme, améliorer ses perspectives professionnelles...) Quel est le niveau de connaissance mutuelle des deux directeurs de thèse, des deux unités de recherche ? (Les directeurs de thèse se connaissent-ils bien ? ont-ils déjà coopéré / publié ensemble ?)
* Comment sera assurée la direction scientifique conjointe du projet doctoral et le suivi du doctorant (qui fait quoi ? compétences complémentaires ? mobilité des directeurs de thèse ou de co-encadrants ?).
* Quel plan de financement est envisagé ? (Salaire ou bourse du doctorant, diverses dépenses occasionnées par la cotutelle -frais de déplacement pour la soutenance, par exemple) ? Quelles possibilités d'hébergement, d'aide financière pour la mobilité du doctorant peuvent lui être proposées ?
* La durée des séjours du doctorant dans les deux pays sera-t-elle équilibrée (minimum : 2/3-1/3) ?

-**Une coopération de recherche**

* Le sujet du projet doctoral requiert-il la mise en place de cet accord (par ex. activité de recherche de terrain associé à un site géographique, accès à une plateforme expérimentale, compétences complémentaires) ?
* Plus généralement, formaliser un accord permet-il de faire prospérer la recherche ? D'échanger des idées, des connaissances, des savoir-faire de manière plus fluide ? L'accord favorisera t'il la mobilité, les échanges et le rayonnement international des équipes de recherche ?
* L’accord s’inscrit-il dans un partenariat de recherche déjà structuré (LIA, UMI, GDRI, ITN, programme de recherche international) ou dans une coopération scientifique plus informelle entre les unités de recherches ?

-**Un partenariat international institutionnel**

* L’accord peut-il contribuer au développement de coopérations internationales stratégiques pour Université Paris Cité, les établissements membres ou associés, pour votre unité de recherche d'entretenir ou d’intensifier des coopérations existantes ?
* L’accord peut-il améliorer la qualité de la formation doctorale d’Université Paris Cité ou sa reconnaissance internationale ? Favoriser des échanges de bonnes pratiques ?
* L'accord peut-il améliorer l'image ou l'attractivité d’Université Paris Cité, des établissements concernés ?
* L’accord peut-il contribuer à développer la mobilité entrante et sortante d'étudiants, de doctorants, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs ?

**3- INSTRUCTION DE L’ACCORD DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE**

**L’instruction des cotutelles internationales de thèse est prise en charge par le Pôle commun Stratégie et Relations Internationales (SRI)** **d’Université Paris Cité.**

**La période d’instruction d’une cotutelle de thèse est fixée pour l’année universitaire 2022/2023 : du 1er mai 2022 au 19 novembre 2022. La cotutelle doit être finalisée au cours de la première année de la thèse**.

**Etape n°1 : Demande préalable**

* La demande préalable de mise en place d'un accord de cotutelle a pour premier objectif de collecter les informations nécessaires à l’établissement de la convention et pour second objectif de vérifier la cohérence et la faisabilité du projet selon les normes d’Université paris Cité. Cette demande doit se faire auprès de l’Ecole Doctorale de l’étudiant.
* L'accord doit apporter un plus par rapport à une coopération internationale non formalisée.
* Les conditions envisagées doivent être compatibles avec la charte du doctorat, le cadre réglementaire national et les règlements intérieurs du collège doctoral et de l'école doctorale.
* L'avis favorable de l'école doctorale pour une inscription en doctorat à Université Paris Cité doit être acquis avant d'engager des démarches pour établir un accord de cotutelle internationale de thèse.
* L'accord de cotutelle internationale de thèse doit être conclu, au plus tard, avant la fin de la première année de doctorat.

**Cette demande doit être faite, dans tous les cas, y compris quand l'université étrangère se charge d'établir le texte de la convention.**

* Il est demandé aussi de fournir le sujet de la thèse et une copie de tout accord, convention ou contrat déjà signé ou notification de bourse spécifique comportant des conditions concernant la préparation du doctorat afin qu'il puisse en être tenu compte dans la négociation de l'accord de cotutelle (assurer la cohérence et simplifier la rédaction de certaines parties en faisant simplement référence à ce qui a pu déjà être signé).

N.B. : pour certains pays, l’avis du Haut Fonctionnaire Sécurité Défense sera sollicité.

**Etape n°2 : Validation de l’accord**

La demande doit ensuite être envoyée par courriel :

1) **pour avis motivé et signature** :

 au directeur de l’unité de recherche de rattachement du directeur de thèse,

 au directeur de l’Ecole Doctorale de rattachement (attention à bien vérifier que les spécialités demandées pour le diplôme de doctorat correspondent aux habilitations de l’ED).

2) **pour information**

 au correspondant administratif pour les accords de cotutelles internationales de thèse au SRI (lucas.salaun@u-paris.fr)

 au référent administratif pour la gestion des cotutelles de thèse au Collège des Ecoles Doctorales (CED) (karolina.garnczarek@u-paris.fr)

Il est demandé aux destinataires de vérifier la demande dans leur domaine de responsabilité et éventuellement d'apporter des précisions lorsque le directeur de thèse ne les a pas fournies.

**N.B. : Le SRI soumet un rapport annuel aux instances de toutes les conventions de cotutelles instruites durant chaque année universitaire.**

**Etape n°3 : Rédaction de l’accord**

Après réception des avis favorables et étude des demandes, le Pôle commun Stratégie et Relations Internationales (SRI) d'Université Paris Cité se mettra en contact avec le correspondant de l’établissement partenaire à l’étranger (s’il a été préalablement identifié dans la demande de cotutelle et si ce n’est pas le cas, le SRI identifiera cette personne en lien avec le directeur de thèse à l’étranger) et se charge de la négociation avec l’établissement étranger partenaire et les personnes / services concernées à Université Paris Cité.

Si ces avis divergeaient, une commission issue du groupe des correspondants cotutelles et nommée par le président d'Université Paris Cité, serait chargée d'examiner la demande et de se prononcer sur la suite à lui donner.

**Sauf si l’établissement partenaire à l’étranger souhaite s'en charger, Université Paris Cité initie et prépare le projet d’accord de cotutelle internationale de thèse en lien avec le directeur de thèse et, si besoin, avec le ou les services juridiques des établissements co-contractants.**

**Etape n°4 : Signature de l’accord**

Une fois que les négociations ont abouti et que toutes les parties concernées, ont approuvé le contenu et les termes du projet d’accord, alors Université Paris Cité ou les partenaires engagent le circuit de signatures en accord avec l'autre établissement.

**La convention de cotutelle doit être signée par le doctorant, les deux directeurs de thèse, les directeurs de l'école doctorale, la Présidente d’Université Paris Cité et le chef d’établissement (Recteur, Président ou autre) de l'Université étrangère.**

Il est établi en un exemplaire numérique (les signatures peuvent être scannées ou digitales). Si les partenaires n’acceptent pas ce mode de signature, la convention sera établie en trois exemplaires originaux (un pour chaque établissement et un pour le doctorant).

**Cas spécifiques :**

**Prolongation de la cotutelle**

En France, la durée prévisionnelle de la thèse est de 3 ans.

Ainsi, à partir de la quatrième année d’inscription de l’étudiant à Université Paris Cité, un avenant pour prolongation à sa convention de cotutelle de thèse doit être impérativement établi.

* En même temps que la demande de dérogation faite auprès de son Ecole Doctorale (comme tous les étudiants), le doctorant doit aussi remplir une demande de prolongation de sa cotutelle qui, une fois validée par l’ED, doit être transmise au SRI.
* En parallèle des démarches doivent être engagées auprès du partenaire pour obtenir l’accord pour une année supplémentaire.
* Cet avenant doit être signé dans cet ordre : le doctorant, le directeur de thèse et le président de l’établissement.
* L’avenant est nécessaire à la réinscription en 4ème année

Le Pôle commun Stratégie et Relations Internationales établira l’avenant et recueillera les signatures à Université Paris Cité, puis adressera l’avenant à la partie étrangère pour signature.

**A noter :** Il est possible que la convention puisse inclure une quatrième année. Cela est uniquement à des fins pratiques, pour prévoir les frais de scolarité. L’étudiant doit tout de même faire une demande de dérogation auprès de son ED et un avenant doit quand même être établi dans le cas d’une inscription en quatrième année.

**La durée totale de la cotutelle ne peut excéder 6 années universitaires.**

**Modification de la cotutelle**

Toute modification de la convention initiale de cotutelle de thèse doit faire l’objet d’un avenant : changement de directeur de thèse, de lieu de soutenance, d’établissement de paiement des frais d’inscription, etc...

Le directeur de thèse doit transmettre une demande de modification à l’ED qui la fera ensuite parvenir au SRI pour l’établissement d’un avenant.

**Abandon de la cotutelle**

L’abandon de la cotutelle doit être signalé à l’ED à travers le formulaire d’abandon de cotutelle. Il faudra y préciser si le doctorant abandonne uniquement la cotutelle (tout en restant inscrit dans l’un des établissements) ou s’il abandonne la cotutelle ainsi que son projet de thèse à Université Paris Cité.

**4 – MODALITES DE GESTION DE LA COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE**

**Les modalités de gestion de la cotutelle internationale de thèse sont dévolues au Collège des Ecoles Doctorales (CED), qui informe le SRI des changements et évolutions survenus sur chaque dossier.**

**4.1 Inscription du doctorant en cotutelle**

**Compte tenu du temps que prend de la procédure de signature des conventions de cotutelle, la demande préalable de mise en place d’une cotutelle doit être déposée en même temps, si ce n’est avant l'inscription administrative à Université Paris Cité.**

**Les doctorants de chaque université partenaire s’inscrivent en doctorat chaque année dans les deux établissements mentionnés dans la convention.**

**4.2 Droits de scolarité**

La **double inscription est obligatoire pendant toute la durée de la thèse dans les deux établissements partenaires** avec une exonération des droits d'inscription dans l'un des deux établissements (sur présentation d'un justificatif de paiement des droits universitaires dans l'autre université pour l'année concernée), comme prévu dans la convention.

La convention doit préciser les conditions dans lesquelles une couverture sociale lui est assurée dans chacun des pays.

**4.3 Durée des missions de recherche dans chaque établissement**

Le doctorant prépare la thèse dans les deux établissements durant des périodes définies dans la convention.

Le doctorant s’engage à suivre alternativement des enseignements et des séminaires dans chacune des deux universités selon un rythme défini par les deux parties dans la convention.

Il est demandé au doctorant de passer au moins un tiers de la durée totale de la thèse dans chaque établissement (= 12 mois minimum sur trois ans). Toutefois, la durée de ces missions de recherche est laissée à l’appréciation des directeurs de thèse.

**4.4 Soutenance de la cotutelle**

Au terme des années de préparation, une soutenance unique, dont les conditions de déroulement doivent être précisées dans la convention, est organisée dans l’une ou l’autre université, avec un jury mixte d’au moins cinq membres, et pas plus de 8 membres, tout en respectant la parité relative.

Les frais de missions du jury de soutenance pourront être pris en charge selon les règles et les possibilités des Écoles doctorales et des laboratoires.

**4.5 Délivrance du diplôme de cotutelle**

**Cette soutenance donne lieu à la délivrance de deux diplômes** correspondant dans chacun des deux pays à la fin des études de doctorat : grade de docteur pour l’université française, équivalent pour l’université étrangère. Les spécialités des deux diplômes seront précisées dans la convention.

**5 – CORRESPONDANTS**

**5.1 Au niveau central**

**Pôle Stratégie et Relations Internationales,**

**Département Coopération et attractivité :**

Lucas SALAÜN : [lucas.salaun@u-paris.fr](mailto:lucas.salaun@u-paris.fr) / [cooperation.iro@u-paris.fr](mailto:cooperation.iro@u-paris.fr)

**Pôle Collège des Ecoles Doctorales,**

**Département Gestion et Animation des Ecoles Doctorales :**

Karolina GARNCZAREK : [karolina.garnczarek@u-paris.fr](mailto:karolina.garnczarek@u-paris.fr)

**5.2 Au niveau des Ecoles Doctorales**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ecole doctorale** | | **Gestionnaire** | **Contact mail** | **N° de téléphone** |
| **N°** | **Nom** |
| **ED 127** | Astronomie et Astrophysique d'Ile de France | **Jacqueline PLANCY** | ecole-doctorale.astro@obspm.fr | 01 45 07 74 13 |
| **ED 129** | Sciences de l'environnement d'Ile de France | **Laurence AMSILI-TOUCHON** | [laurence.amsili\_touchon@sorbonne-universite.fr](mailto:laurence.amsili_touchon@sorbonne-universite.fr) | 01 44 27 48 19 |
| **ED 130** | Informatique, Telecommunications et Electronique de Paris | **Dany RICHARD** Samiha TABA | [accueil@edite-de-paris.fr](mailto:accueil@edite-de-paris.fr) | 01 44 27 53 93 |
| **ED 131** | Langue, Littérature, Image :  civilisations et sciences humaines | **Laura MERCIER** | [ed131@u-paris.fr](mailto:ed131@u-paris.fr) | 01 57 27 63 60 |
| **ED 158** | Cerveau, Cognition, Comportement | **Rola FAOUR** *(assist. Jamie CABOUL)* | ed3c@sorbonne-universite.fr | 01 44 27 32 33 01 44 27 25 12 |
| **ED 261** | Cognition, Comportements, Conduites Humaines | **Lucie ALEX** | ed261.3ch@u-paris.fr | 01 76 53 31 82 |
| **ED 262** | Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion | **Josie YEYE** | ed262.droit@u-paris.fr | 01 76 53 44 65 |
| **ED 386** | Sciences Mathématiques de Paris centre | **Amina HARITI** | ed386@u-paris.fr | 01 57 27 92 13 |
| **ED 388** | Chimie Physique et Chimie Analytique | **Koonavadee SOOBRAYEN** | secretariat-ed388@upmc.fr | 01 44 27 32 07 |
| **ED 393** | ED Pierre Louis de Santé publique à Paris : Épidémiologie et science de l'information biomédicale | **Magali MOULIE** | [magali.moulie@sorbonne-universite.fr](mailto:magali.moulie@sorbonne-universite.fr) | 01 44 27 24 35 |
| **ED 450** | Recherches en psychanalyse | **Ali BRADOR** | ed450.psy@u-paris.fr | 01 57 27 63 70 |
| **ED 474** | Frontières du Vivant | **Elodie KASLIKOWSKI** | ed474.fire@u-paris.fr | 01 76 53 46 22 **(01 84 25 67 98)** |
| **ED 560** | Sciences de la Terre et de l'Environnement et  Physique de l'Univers | **Alissa MARTEAU Robin CHEVALIER (remplacant)** | ed560.stepup@u-paris.fr | 01 57 27 54 46 (GM) 01 83 95 76 99 *(IPGP)* |
| **ED 561** | Hématologie, Oncogenèse et Biothérapies | [**Maxime DA CUNHA Aurélie BULTELLE**](mailto:maxime.da-cunha@u-paris.frAurélie%20BULTELLE) | ed561.hob@u-paris.fr | 01 57 27 67 16 01 57 27 67 15 |
| **ED 562** | Bio Sorbonne Paris Cité | **Deborah DEPOST (Odéon)** | [ed562.bio@u-paris.fr](mailto:ed562.bio@u-paris.fr) | 01 76 53 01 20 |
| **ED 563** | Médicament Toxicologie, Chimie et Imagerie | **Elisabeth HOMBRADOS** | [ed563.mtci@u-paris.fr](mailto:ed563.mtci@u-paris.fr) | 01 76 53 01 19 |
| **ED 564** | Physique en Ile de France | **Monia MESTAR** | ed564.pif@u-paris.fr | 01 57 27 61 10 |
| **ED 566** | Sciences du sport, de la motricité et du mouvement humain | **Marie-Pierre RICHOUX** | marie-pierre.richoux@u-psud.fr | 01 69 15 61 98 |
| **ED 622** | Sciences du langage | **Chafia AIT HELLAL** | ed622@u-paris.fr | 01 57 27 57 96 |
| **ED 623** | Savoirs, Sciences, Education | **Dafni RODAMITOU** | ed623.sse@u-paris.fr | 01 57 27 65 24 |
| **ED 624** | Sciences des Sociétés | **Sarah RAHMANI (Dpt 2)** | ed624.sds@u-paris.fr | 01 57 27 71 94 |
| **Jérôme BROCHERIOU (Dpt 1)** | ed624.sds@u-paris.fr | 01 40 46 29 72 |